Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour la rénovation intérieure et la mise en conformité des locaux du bâtiment principal de l'Université, faculté de droit (sis avenue du 1er-Mars 26 à Neuchâtel)

(Du 9 mai 2007)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le crédit sollicité dans le présent rapport a pour objectif de rendre plus fonctionnel le bâtiment principal de l'Université de Neuchâtel, en particulier en ce qui concerne la bibliothèque et les espaces communs et de le mettre en conformité avec les normes de sécurité. Il comprend notamment l'installation d'un ascenseur pour handicapés et la création d'une salle de grande capacité.

La qualité architecturale de cet édifice historique est reconnue. Par ailleurs, la réalisation du projet soumis au Grand Conseil s'impose compte tenu des besoins reconnus des facultés concernées et de l'emplacement privilégié du bâtiment. En effet, la progression constante du nombre d'étudiants et de professeurs enregistrée ces dernières années confronte l'Université à un manque cruel de locaux de grande capacité, de salles de cours et de bureaux pour les professeurs nouvellement engagés. Plus particulièrement, les facultés de droit et des sciences économiques, actuellement dispersées dans plusieurs bâtiments en Ville de Neuchâtel, doivent pouvoir rassembler leurs forces dans un seul bâtiment. Enfin et compte tenu des effectifs considérés, le projet devait tenir compte des exigences liées à la réforme des études supérieures selon le système dit de Bologne, puisque l'Université de Neuchâtel doit se mettre en conformité avec les nouvelles normes académiques européennes tout autant qu'elle doit se réorganiser en fonction des nouvelles répartitions d'enseignement au sein de ses facultés.

Dès lors, considérant les contraintes structurelles et financières, une réflexion particulière a été portée aux aspects suivants: coût des travaux (réduction maximale des interventions), choix des options techniques et prise en compte des dimensions écologiques, fonctionnalité des aménagements des locaux. La solution retenue est issue d'une analyse fouillée et conduite dans le souci de ne retenir que les options prioritaires et indispensables.

Le coût total brut de construction et de transformation est évalué à quelques 9'370'000 francs. Ce montant pourra être ramené à un investissement cantonal de 4'500'000 francs compte tenu de la subvention fédérale accordée au titre de l'aide aux universités (estimation 3'560'000 francs), et d'une modeste aide européenne relative aux économies

d'énergie (environ 155'180 francs). S'agissant des dépenses d'équipements au titre du mobilier fixe et mobile pour un montant total de 1'154'820 francs, le Conseil d'Etat a décidé que celui-ci devait être pris en charge dans le cadre de l'enveloppe nette annuelle qu'il attribue à l'Université, en la priant de répartir la charge au maximun sur les années 2007 à 2010. Ces montants figurent aux CFC 901 et 902 du tableau « Récapitulatif des coûts par CFC » (cf. chapitre 7.2.).

L'investissement net à la charge de l'Etat faisant l'objet de la présente demande de crédit, est inscrit, à hauteur de 4,5 millions de francs, au budget des investissements.

1. INTRODUCTION

Comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le rappeler, et ainsi que plusieurs députés l'ont mis en évidence dans de récents débats, les hautes écoles vivent depuis quelques années un développement et une restructuration sans précédent. Toutes les universités et hautes écoles de Suisse sont effectivement confrontées à des enjeux capitaux car elles doivent relever des défis particulièrement exigeants si elles veulent maintenir leur position dans le climat de concurrence nationale et internationale qui marque toutes les sociétés occidentales en ce début de XXIe siècle.

Ces bouleversements sont structurels et scientifiques, institutionnels et politiques. Ils s'expriment à travers les nombreuses questions induites par la mise en œuvre du "processus de Bologne" et de ses conséquences, par l'application du mandat d'objectifs et du plan d'intentions qui le fonde.

Durant ces dernières décennies, le bâtiment sis avenue du 1er-Mars a subi quelques modifications et transformations répondant, au coup par coup, à la demande en locaux et en surfaces de cours. Or, force est de constater que le bâtiment principal ne correspond manifestement plus aux législations actuelles relatives aux bâtiments publics. A cet égard, il convient de mettre particulièrement en évidence les éléments suivants:

– insuffisances constatées par le service de la prévention contre le feu de la Ville de Neuchâtel;

– contraintes liées à l'exiguïté et à la typologie désuète de la bibliothèque de la faculté de droit;

– manque d'un volume de grande capacité afin d'y installer un grand auditoire destiné aux cours généraux;

– défauts d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite.

L'organisation interne du bâtiment est donc à revoir entièrement – sans toutefois en modifier le caractère – afin de le rendre rationnel, fonctionnel et accueillant, et d'en assurer les conditions de sécurité.

Développé par étapes successives par un bureau d'architectes de Neuchâtel, pendant près de quinze années, le projet soumis à votre approbation s'articule principalement autour de quatre chantiers importants:

1. La création d'une bibliothèque pour la faculté de droit conforme aux exigences de sécurité et aux besoins académiques (fonctionnalité, accessibilité, sécurité, augmentation de rayonnages d'environ 2200 m).

2. La distribution intérieure avec l'installation d'un ascenseur redimensionné et la mise à jour des installations techniques.

3. L'implantation d'une salle de cours supplémentaire offrant une grande capacité (150 places environ).

4. La réinstallation de la cafétéria, qui constitue un lieu de rencontre et d'identification à l'institution.

2. EFFECTIFS ET REGROUPEMENT

La mise en application de la déclaration de Bologne et l'intérêt grandissant pour les études de droit entraînent une augmentation des étudiants, suisses et étrangers. En effet, la faculté de droit a enregistré une constante progression de ses effectifs durant ces dernières années: + 10% 2004-2005; + 11% 2005-2006 et + 15% en 2006-2007. Un tel succès, doublé de la diversification et de la spécialisation des enseignements, engendre tout naturellement l'engagement et la nomination de nouveaux professeurs pour assurer les formations prévues par les programmes de Bachelor et de Master.

Cette perspective a conduit l'Université à engager une réflexion globale sur la répartition des locaux mis à sa disposition (enseignement, bureaux de professeurs, salles de réunion, etc.) et d'envisager le regroupement des unités de formation et de recherche. De là procède la volonté de réunir la faculté de droit en une seule entité géographique.

Au surplus, les transformations constructives envisagées dans le programme faisant l'objet de ce rapport, permettent de résoudre les problèmes récurrents liés à la sécurité et aux dispositions légales de lutte contre le feu. D'une manière générale, l'occasion est également saisie de répondre aux normes environnementales. Ainsi, les éléments d'amélioration énergétique apportés au bâtiment (nouvel échangeur relié au chauffage à distance de la centrale de la Maladière (CUM SA), changement des fenêtres, isolation ponctuelle d'éléments de façades), seront soutenus par un programme européen nommé « Holistic/Concerto Due ». L'aide promise et attendue est de l'ordre de 100'000 €.

3. LE BATIMENT PRINCIPAL: HISTORIQUE

C'est dans le contexte historique qui voulait que la plupart des régions protestantes se démarquent par une tradition en matière d'éducation, que la Ville de Neuchâtel s'est dotée de bâtiments scolaires monumentaux.

Rappelons brièvement, dans le cadre de ce rapport, quelques étapes majeures qui ont conduit à la construction du bâtiment principal de l'Université.

En 1838, sous l'impulsion du Conseil d'Etat soucieux d'éviter aux étudiants de devoir s'expatrier pour leurs études supérieures, l'idée d'une Académie voit le jour, soutenue par le souverain prussien. Cette Académie s'installe dans des locaux mis à disposition par la Ville, où un groupe actif, autour de Louis Agassiz, entretient un climat d'émulation intellectuelle et scientifique remarquable. Après 1848, la Ville continue de développer ses structures scolaires, respectant ainsi l'application du principe de scolarité obligatoire inscrit dans la nouvelle constitution cantonale. L'Etat, finalement motivé à retrouver le dynamisme intellectuel des années précédentes, ouvre une nouvelle Académie en 1866 (Lettres, Sciences et Droit, complétée par la Théologie en 1873). C'est enfin en 1886

qu'est inauguré le bâtiment sis avenue du 1er-Mars 26, édifié par l'architecte cantonal Alphonse Droz – également auteur de la salle du Grand Conseil.

Désormais emblématique, le bâtiment principal de l'Université s'inscrit dans le concept des bâtiments officiels édifiés précédemment. Les locaux administratifs et d'enseignement se répartissent de part et d'autre d'un long couloir longitudinal central, accessible depuis le hall d'entrée monumental et équipé d'escaliers à ses extrémités. L'important perron, côté rue, a été conservé. Côté lac, un jardin botanique avait pris place avant de disparaître en 1954.

Les jugements portés sur cette construction ont pu varier à travers les époques. On mentionnera ici l'appréciation que Philippe Godet en donnait en 1901:

« Voici l'Académie, (…), il est permis, à la vue d'une telle construction trop naïvement moderne, de regretter le temps où l'utile n'était point l'ennemi du beau ».

Aujourd'hui, le recensement architectural de l'office de la protection des monuments et des sites du canton de Neuchâtel présente plus sobrement l'édifice qui abritait l'Académie, laquelle accéda, par l'amélioration de ses structures, au statut d'une université en 1909. Il qualifie le bâtiment de la manière suivante:

« Bâtiment universitaire consacré à l'enseignement supérieur, construit par l'Etat avec le concours de la Caisse d'Epargne et de la Municipalité de Neuchâtel. Composition du rationalisme académique. Bustes commémoratifs d'Arnold Guyot (1807–1884) et Louis Agassiz (1807–1873) ».

4. REFECTIONS ET ADAPTATIONS SUCCESSIVES

Durant ces dernières années (depuis 1967), un certain nombre de travaux d'adaptation des locaux ont été entrepris afin de permettre à l'institution de fonctionner correctement par rapport aux domaines de recherche et d'enseignement dispensés dans ce bâtiment. Très rapidement, toutefois, de nouvelles études ont dû être engagées suite à la progression des effectifs et à la restructuration des cursus et des plans d'études.

4.1. Première phase d'adaptations (1967–1985)

Les premiers travaux d'adaptation, engagés dans les années soixante, ont principalement porté sur les locaux et équipements suivants: installation d'un petit ascenseur de service; première réfection et réaménagement de l'aula; aménagement des locaux administratifs (secrétariat) au rez-de-chaussée supérieur; réfection des locaux Sud Ouest (actuellement occupés par le service académique); aménagement des bureaux du recteur, des vice-recteurs, du secrétaire général au rez-de-chaussée, aujourd'hui occupés également par le service académique.

Durant les exercices 1985 et 1986, des travaux assez importants de restauration de l'enveloppe du bâtiment ont été entrepris, non seulement pour rafraîchir l'édifice mais également pour le mettre « hors d'eau ». L'effort s'est ainsi porté sur: la réfection des façades, le remplacement partiel des fenêtres en façade Nord (protection acoustique surtout), le remplacement de la couverture d'ardoises de la toiture, de la ferblanterie des chenaux encaissés et des tuyaux de descente, le lavage et la peinture des façades. A cette occasion, certains locaux intérieurs du 2e étage ont été rafraîchis et isolés afin de garantir un confort minimum dans les salles de cours de cet étage. En outre, les verrières en toiture ont toutes été remplacées, équipées de stores et motorisées; les couloirs et

cages d'escaliers de l'ensemble du bâtiment ont été repeints. Enfin, il a fallu procéder au remplacement de la ferblanterie des mansardes, à une nouvelle réfection de l'aula, au remplacement du mobilier, de l'éclairage et des tableaux noirs. De cette époque date également le câblage informatique du bâtiment.

4.2. Deuxième phase d'adaptations (1986–2006)

Ces travaux d'amélioration et d'adaptation aux exigences de l'époque se sont limités à des interventions, dans les vingt dernières années, à des travaux mineurs se réduisant, pour l'essentiel, au rafraîchissement de certaines salles de cours. Seules ont été significatives les modifications liées à la restructuration et au déplacement de certains instituts, ainsi qu'à la récupération des surfaces occupées par l'appartement de l'huissier-concierge. Le regroupement du rectorat, de l'administration centrale et de divers services au faubourg du Lac 5a a facilité l'affectation du bâtiment principal aux besoins de la faculté de droit. Il en va de même de l'Institut de langue et de civilisation françaises (ILCF) qui a été déplacé au Faubourg de l'Hôpital 61–63. On assiste donc à une réorganisation cohérente des locaux universitaires sur le site « Lac » (l'autre site principal étant au Mail).

Il faut relever ici l'installation et le développement, en 2005, du service académique dans des locaux conformes à sa mission. Il était en effet urgent, même avec des moyens limités (150'000 francs), de donner à ce service une visibilité et des conditions d'accès nettement améliorées. En outre, la gestion des dossiers des étudiants qui relèvent de ce secteur, exige la mise à disposition de locaux et de personnel spécialisés travaillant dans des structures qu'il a fallu complètement repenser. Ce sont en effet toutes les questions liées aux immatriculations et aux inscriptions, au marketing et à la promotion, aux relations nationales et internationales, à la formation continue et à la mise en place des cursus d'études qui doivent pouvoir être gérées dans des conditions techniques et administratives convenables.

4.3. Etudes et projets

Dès le début des années 1990, des études successives ont été menées concernant l'assainissement, la transformation, la rénovation, ou l'agrandissement éventuel du bâtiment sis avenue du 1er-Mars 26.

Tout d'abord et à la demande pressante des responsables de la faculté de droit, un projet d'extension de la bibliothèque a été étudié et devisé pour une nouvelle implantation au sous-sol du jardin, côté Sud du bâtiment. Au vu des coûts trop conséquents, une variante a ensuite été développée, laquelle devait implanter la même bibliothèque sur plusieurs niveaux, en aménageant cette fois-ci les combles du bâtiment.

Parallèlement, une pré-étude d'implantation de la faculté des sciences économiques avec un regroupement des bibliothèques sur un nouveau site a été réalisée sous le nom de projet « UniLac ». Cette construction devait également intégrer la Haute Ecole de Gestion, provisoirement située à La Coudre, et libérer le bâtiment sis avenue du 1er-Mars 26, ce qui aurait permis de reconsidérer l'installation de la faculté de droit. Une variante du même programme a ensuite été étudiée sur le site de l'ancien Hôpital des Cadolles.

Finalement, en 2003, le concept du projet actuel pouvait être défini puisque les solutions alternatives étaient abandonnées pour des raisons techniques ou financières, associées à la politique de développement universitaire. Il s'agissait dès lors de consacrer l'entier du bâtiment de l'avenue du 1er-Mars 26, à l'utilisation exclusive de la faculté de droit. Pour garantir une occupation optimale des locaux mis à disposition, il était entendu que les auditoires et salles de cours continueraient d'être partagés avec la faculté des

sciences économiques, elle-même répartie sur plusieurs lieux malgré le récent regroupement partiel intervenu dans le quartier de la Maladière. Comme on le voit, la cohérence qui préside au projet qui est soumis à votre autorité, se trouve d'abord dans sa fonctionnalité.

4.4. Le regroupement de la faculté de droit

La faculté de droit est aujourd'hui disséminée dans plusieurs bâtiments de la Ville, qui sont propriété de l'Etat ou font l'objet d'une location. Cette situation n'est guère rationnelle au double point de vue des nécessités de la formation et de la gestion. Elle est corrigée dans le présent projet qui réunit la totalité des fonctions et locaux de la faculté de droit dans un même bâtiment.

Le cahier des charges détaillé, tel que défini par l'utilisateur et dûment contrôlé et avalisé par le groupe de travail ad hoc, a été totalement respecté. Les salles de cours existantes sont maintenues. La problématique de la bibliothèque est traitée de manière optimale et performante en réunissant tous les locaux qui en relèvent sur le seul niveau du sous-sol, totalement dédié à cette fonction.

En outre, de nouveaux besoins liés à la restructuration des études selon la déclaration de Bologne ont été portés au cahier des charges établi par le rectorat en 2005 et ont pu être respectés, en particulier l'aménagement d'une nouvelle salle de cours pour 150 personnes environ. En effet, dans l'ensemble des bâtiments occupés par l'Université, le manque de grandes salles, destinées notamment aux cours généraux, est patent.

Comme mentionné ci-dessus, les travaux entrepris ces vingt dernières années se sont limités au strict nécessaire. Il convenait donc de prévoir également un assainissement des installations techniques, pour la plupart devenues obsolètes, voire dangereuses.

Ainsi cette démarche s'inscrit dans une volonté de cohérence en réhabilitant un outil de travail immobilier correspondant aux besoins de l'institution, non seulement au plan fonctionnel et académique mais aussi au niveau technique.

Enfin, le respect d'un bâtiment historique à forte valeur emblématique s'est imposé et justifie le souci « d'intervention douce » manifestée par les concepteurs du projet. Il a par conséquent été tenu compte de la structure du bâtiment, de la typologie des locaux ainsi que du style de l'aménagement des différents lieux, tous porteurs d'histoire.

Avant de décrire les adaptations envisagées, il n'est pas inutile de rappeler que ce projet, en maturation depuis une quinzaine d'années, est inscrit dans le Plan d'intentions de l'Université de Neuchâtel 2005–2008 développé par le rectorat en automne 2004, et figure au Mandat d'objectifs qui en découle et qui a été voté par le Grand Conseil en 2005.

5. LES ADAPTATIONS ENVISAGEES

Les principales adaptations envisagées correspondent non seulement au cahier des charges établi par les utilisateurs (besoins analysés et confirmés par une commission de travail interne ad hoc), mais également aux exigences techniques et aux directives en matière de sécurité. Nous présenterons donc brièvement ci-après les différents chantiers techniques et fonctionnels. Les plans seront affichés lors de la session du Grand Conseil. Une copie de ces derniers peut être demandée auprès du SG du DECS.

5.1. Installations techniques et enveloppes

Tout d'abord, les exigences légales en matière d'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite ont été prises en compte et sont dorénavant remplies par des systèmes de lifts et de rampes. Tous les locaux sont accessibles aux personnes concernées à l'exception de quelques bureaux situés sur les demi-niveaux. Certains locaux sanitaires seront en outre adaptés aux normes prévues pour les personnes à mobilité réduite.

Si, en raison de la typologie des constructions de l'époque, le bâtiment ne peut prétendre à un label Minergie, le projet prévoit toutefois des améliorations significatives: isolation de l'enveloppe par le changement général des fenêtres; réduction de consommation d'énergie par l'optimalisation du contrôle de la consommation (installation d'un échangeur thermique à l'introduction du bâtiment raccordé au réseau du chauffage à distance) et pose de vannes thermostatiques; récupération de chaleur par la mise en œuvre d'un système de ventilation adéquat (annexe 1).

Par mesures de sécurité et pour des raisons techniques évidentes, les installations électriques sont mises en conformité aux normes actuelles. Dans le domaine de la sécurité, la détection incendie sera désormais garantie et totale.

Comme on le voit, plusieurs options techniques et écologiques ont été prises dans le souci de respecter l'environnement et de garantir les meilleures fonctionnalités. C'est ainsi que la rénovation du bâtiment principal de l'Université a pu être inscrite dans un programme d'aide européen. En effet, dans le cadre de « Concerto Due », le projet HOLISTIC (Holistic Optimisation Leading to Integration of Sustainable Technologies In Communities) prévoit de soutenir trois villes en Europe ainsi que les projets présentés par celles-ci. Neuchâtel figure au nombre des villes retenues et le projet du bâtiment universitaire a été retenu avec accord d'une promesse de subvention de 100'000 €.

5.2. Bibliothèque de la faculté de droit

Aujourd'hui, la bibliothèque de la faculté de droit dispose de 3'550 mètres linéaires de rayonnages pour y accueillir 107'000 volumes.

Le schéma actuel des circulations est très compliqué: rayonnages sur trois niveaux, passages exigus et normes de sécurité insatisfaisantes. L'augmentation annuelle des collections – qui doivent absolument être suivies – est d'environ 2'000 volumes, soit environ 60 mètres de bibliothèque. Etant donné l'importance des travaux envisagés, il est opportun de projeter les besoins jusqu'en 2030, soit une augmentation de 52'000 volumes supplémentaires représentant 1'500 mètres de rayonnages. Parallèlement et dans le but de favoriser une gestion optimale des ouvrages, il est envisagé de desserrer certaines collections, opération qui induit une mise à disposition supplémentaire de 700 mètres environ. En résumé, les besoins totaux en capacité de rayons pour la bibliothèque de la faculté de droit sont de l'ordre de 5'700 m. L'accès aux sources informatiques, qui ont tendance à remplacer le livre dans certains domaines, permet de considérer que la capacité ainsi définie est raisonnable.

5.3. Salle de grande capacité

Indépendamment des séminaires et des travaux conduits en petits groupes, il s'agit de développer un auditoire de grande capacité, pouvant accueillir 150 étudiants environ. L'espace retenu visait à ne pas modifier les éléments structurels existants. Les volumes disponibles au 2e étage permettent de répondre à cette exigence et offrent une surface

propre à recevoir cette infrastructure. Sa conception garantit un accès facilité et une visibilité optimale.

5.4. Cafétéria

La cafétéria a plusieurs fonctions, notamment au plan social. Elle est sans doute l'endroit où les étudiants se tiennent le plus volontiers en dehors des périodes de cours et de séminaires. Ils y poursuivent leurs discussions, échangent leurs point de vue, mettent au point un plan de travail, rencontrent le personnel d'encadrement…, s'y reposent un peu. Ce lieu privilégié permet également une forme d'identification à l'institution, une manifestation de l'appartenance à une communauté.

Actuellement, la cafétéria se situe dans une salle très exiguë et ne propose qu'une petite surface de restauration. Le projet prévoit de créer, dans l'actuelle salle des professeurs et la petite bibliothèque, une cafétéria permettant l'offre d'une petite restauration et favorisant le partage des instants de travail et de détente. L'emplacement retenu correspond à l'accroissement des effectifs et permet un accès au jardin extérieur lors de la belle saison. La salle des professeurs, quant à elle, est relogée dans les volumes laissés libres par l'ancienne bibliothèque de droit.

5.5. Distribution intérieure

Le projet intervient de manière très discrète dans la distribution intérieure. Le petit ascenseur actuel est désaffecté. Une installation redimensionnée aux normes concernant les personnes à mobilité réduite trouvera place dans l'ancien escalier de service intérieur. Cette solution a été retenue pour des raisons techniques d'accessibilité aux sous-sols (bibliothèques), aux couloirs des étages et aux combles, sans intervenir trop fortement sur l'esthétique du lieu. De manière générale, le bureau d'architectes a tenu à préserver au mieux l'esprit des lieux.

6. PLANIFICATION

La principale difficulté du chantier réside dans le fait que celui-ci doit être conduit dans une institution qui demeure en exploitation pendant les travaux. Il s'agira donc de définir des étapes qui permettront un cloisonnement propre à protéger la continuité des activités académiques, de définir des jours ou périodes pendant lesquels les travaux lourds et nécessairement bruyants pourront être organisés. Evidemment, la planification devra prévoir d'utiliser au mieux les périodes de vacances universitaires, ceci dans le but d'épargner aux occupants du bâtiment les inconvénients dus au bruit, à la poussière et aux vibrations.

Si tout se passe normalement, les sanctions nécessaires devraient pouvoir être obtenues durant l'été 2007, ce qui permettrait d'affiner la planification et de lancer les soumissions en automne de cette même année. L'adjudication des travaux et le début de ceux-ci seraient alors possibles dès cet hiver. En raison des impératifs décrits ci-dessus, l'ensemble du chantier doit être réalisé sur les années 2007 à 2009.

7. ASPECTS FINANCIERS

Les universités peuvent bénéficier de subventions que la Confédération alloue annuellement en fonction des projets qui lui sont soumis en vue de la réalisation d'édifices universitaires. Ces subventions sont accordées selon un taux variable dépendant de la région. En ce qui concerne le canton de Neuchâtel ce taux est, jusqu'à fin 2007, de 54% du montant des travaux pouvant prétendre à une subvention. Le montant subventionnable transmis par les services de la Confédération est de 6'908'000 francs, ce qui représente un montant de subventions estimé à 3'728'000 francs. A ce montant, sera déduite la subvention européenne citée ci-dessus de 155'180 francs (100'000 €), de même que les 1'154'820 francs pris en charge dans le cadre de l'enveloppe nette annuelle que le Conseil d'Etat attribue à l'Université, en répartissant la charge au maximun sur les années 2007 à 2010.

7.1. Récapitulation des coûts

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts qu'il conviendra d'engager. Pour plus de clarté, on a mis en évidence les sommes qui sont imputables aux modifications auxquelles il convient de procéder et ceux qui relèvent d'un entretien différé.

RECAPITULATIF DES COUTS PAR CFC		INDICE DES COUTS:	OCTOBRE 2006
		MISE A JOUR:	06.03.2007
CFC	LIBELLE DES TOTAUX	MODIFICATIONS	ENTRETIEN
	TOTAL GENERAL	**9'370'000**	
	SOUS-TOTAUX	**7'308'960**	**2'061'040**
	TOTAL DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS	**7'308'960**	
	TOTAL DES TRAVAUX D'ENTRETIENS		**2'061'040**
112	DEMOLITIONS	242'770	740
130	INSTALLATION DE CHANTIER	32'000	0
136	FRAIS D'ENERGIE	8'000	0
138	EVACUATION DES MATERIAUX	42'000	0
211	PERCEMENTS ET RHABILLAGES	92'000	0
211	MACONNERIE	370'200	970
214	CHARPENTE	13'500	0
221	FENETRES	0	492'320
222	FERBLANTERIE	0	
224	COUVERTURE	5'000	0
228	STORES	69'550	800
	ELECTRICITE	0	
231	– Courant-fort	371'000	0
236	INSTALLATION INFORMATIQUE	183'000	0
237	CONTRÔLE D'ACCES	25'000	0
237	BALISAGE DE SECOURS	7'500	0
237	– Détection incendie	151'000	0
237	– Eclairages de secours	81'000	0
243	CHAUFFAGE	134'000	0
244	VENTILATION	400'380	21'620
251	SANITAIRE	74'000	61'000
259	EXTINCTEURS	16'800	0
261	ASCENCEUR	393'650	0
272	VITRAGES INTERIEUR	99'150	0
273	PORTES ET ARMOIRES	121'750	12'760
275	SYSTEME DE VERROUILLAGE	0	0
	– 170 locaux à 175.-	29'750	0
281	REVETEMENTS DE SOLS	541'410	351'450
283	PLAFONDS	366'250	232'140
285	PEINTURE	460'050	385'090
287	NETTOYAGE BATIMENT	30'000	0
288	JARDINAGE	0	
289	DIVERS ET IMPREVUS	466'000	132'000
591	HONORAIRES ARCHITECTE	990'380	244'200
592	HONORAIRES INGENIEUR	35'000	0
593	HONORAIRES ELECTRICIEN	75'000	0
594	HONORAIRES CHAUFFAGE-VENTILATION	81'000	0
595	HONORAIRES SANITAIRE	12'000	0
511	TAXES, SANCTION, AUTORISATIONS	30'000	0
524	FRAIS DE REPRODUCTION	55'000	0
531	ASSURANCES TC ET MO	25'000	0
561	SURVEILLANCE BATIMENT	20'000	0
568	PANNEAU DE CHANTIER	10'000	0
	SIGNALETIQUE (existante)	0	
569	PRORATA	90'000	0
901	MOBILIER FIXE	849'030	107'250
902	MOBILIER MOBILE	179'840	18'700
980	% CULTUREL	30'000	0

7.2. Commentaires

Il convient de noter que les travaux concernés par le programme "Holistic/Concerto Due" sont déjà intégrés dans le budget ci-dessus et portent sur plusieurs objets significatifs: changement des fenêtres, batterie de compensation, récupération de chaleur, vannes thermostatiques. Sur le montant de 858'000 francs affecté à ces adaptations, 100'000 € de subvention sont donc attendus.

Durant l'exécution du chantier, l'Université assumera la gestion des salles de cours nécessaires aux activités académiques.

A l'évidence, le financement des travaux sera étalé sur quatre exercices (2007–2010), mais il convient absolument d'avoir commencé les travaux effectifs en 2007 déjà pour pouvoir bénéficier du taux de subventionnement de 54%.

De ce fait, la répartition des dépenses brutes comprendra un montant de 200'000 francs en 2007, un montant de 5,0 millions de francs en 2008, un montant de 3,0 millions de francs en 2009 et le solde à hauteur de 1.17 millions de francs en 2010.

8. CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

Aucune conséquence n'est à prévoir, ni sur le personnel de l'Etat, ni sur celui de l'Université.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité portant sur une dépense unique inférieure à 5 millions, un vote à la majorité qualifiée des 3/5 n'est pas requis.

10. CONCLUSION

Dans la période délicate que nous vivons au plan des finances de l'Etat, nous savons que l'effort demandé est important. Nous sommes toutefois absolument persuadés que les choix qui ont été faits en faveur d'une installation cohérente de la faculté de droit dans le bâtiment principal légitiment la mise en place de cet outil de travail, nécessaire aussi bien au maintien des activités de notre haute école qu'aux défis qu'elle doit assumer dans le contexte concurrentiel auquel elle est confrontée.

Par ailleurs et au plan des délais, il est important de tenir compte de la lente évolution du dossier dans le temps, des impératifs liés aux taux de subventionnement et des délais de réalisation afin de rendre au bâtiment "centenaire" l'éclat que l'Université de Neuchâtel et le canton entendent lui redonner.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui lui est associé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre respectueuse considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*Le chancelier,*
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

Décret
portant sur l'octroi d'un crédit de 4.500.000 francs pour la rénovation intérieure et la mise en conformité des locaux du bâtiment principal de l'Université de Neuchâtel, faculté de droit (sis avenue du 1er-Mars 26 à Neuchâtel)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2007,

décrète

Article premier Un crédit de 4.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la rénovation intérieure du bâtiment principal de l'Université, sis avenue du 1er-Mars 26 à Neuchâtel.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 4.500.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Diagramme des flux d'énergie avant assainissement

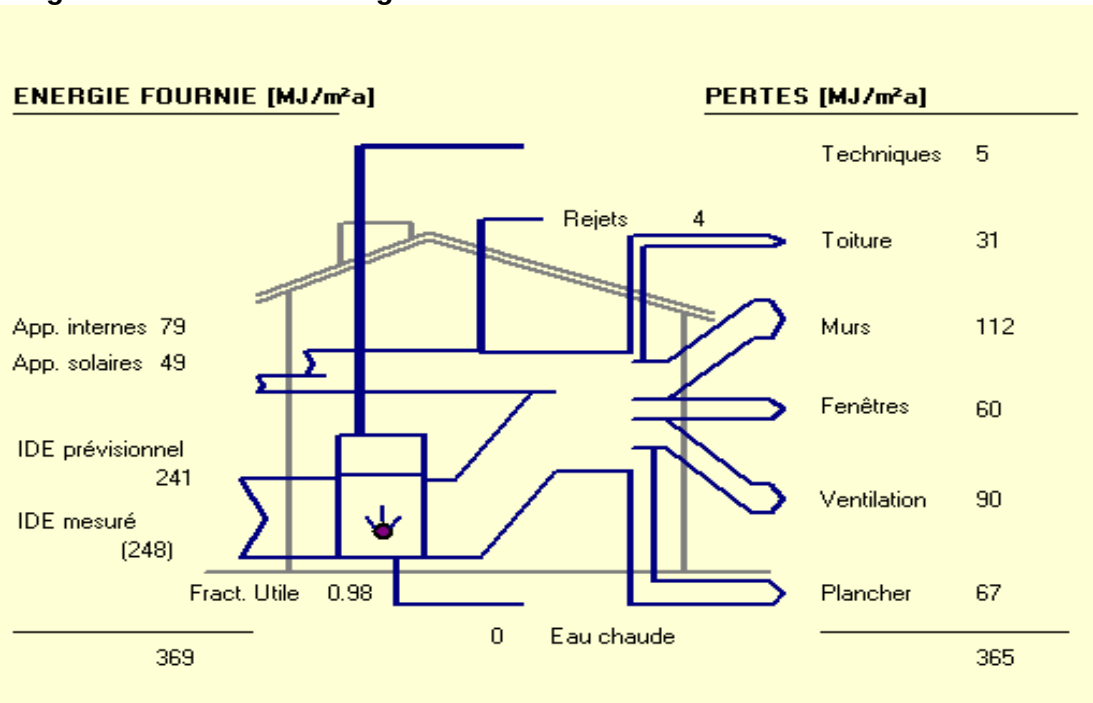

Diagramme des flux d'énergie après assainissement

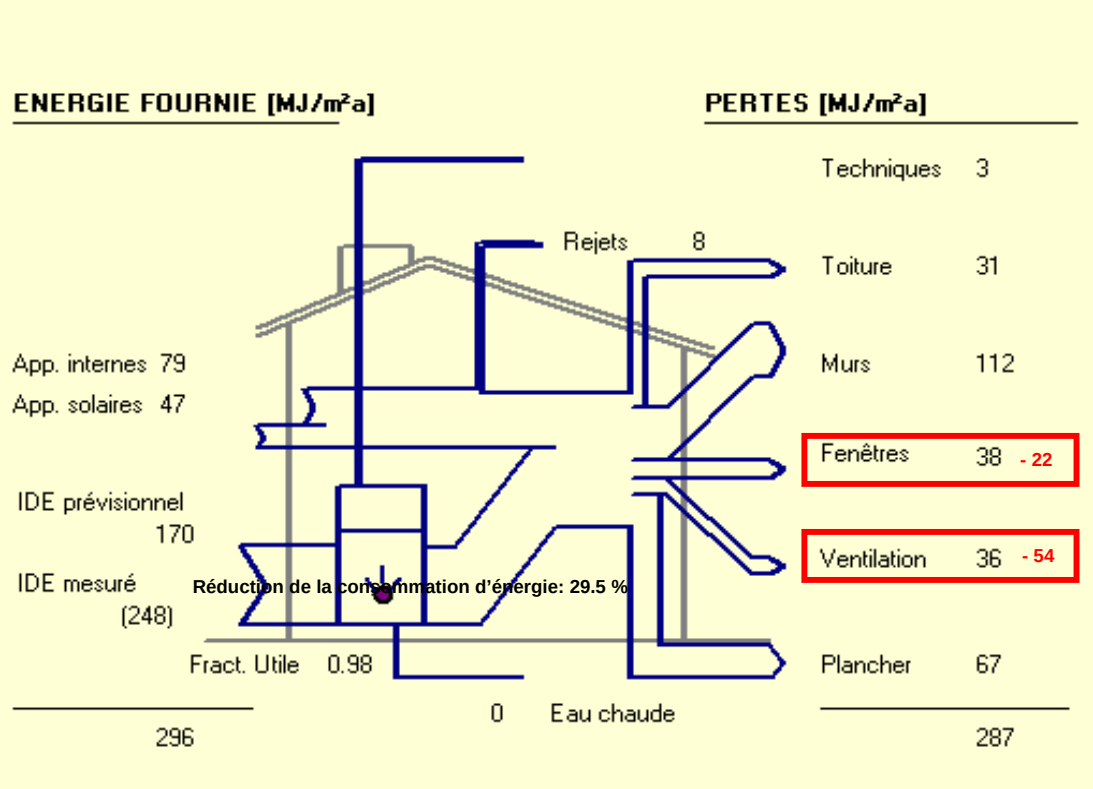

Travaux prévus:

- Remplacement des fenêtres en façade Est, Sud et Ouest
- Mise en place d'une installation d'aération avec récupération de chaleur (rendement échangeur 70 %)

L'économie réalisée s'élève à:

- 71 MJ/m^{2}a
- 29.5 %
- 150'380 kWh/a
- 29'745 kg de CO_2
- Fr. 18'587.-/a sans coûts externes de l'énergie et Fr. 23'100.-/a avec coût externes de l'énergie